



Enquête publique pour le projet éolien de KERVELLIN à MOREAC

Monsieur le commissaire enquêteur

Au nom de Sites et Monuments (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France), association nationale reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement, dont je suis déléguée pour le Morbihan, je vous prie de trouver, ci-dessous, notre **première production** sur le résumé non technique de l'étude d'impact pour le projet éolien de Kervellin à Moréac.

Pour aborder une étude d'impact, le lecteur moyen que nous sommes recherche d'abord :

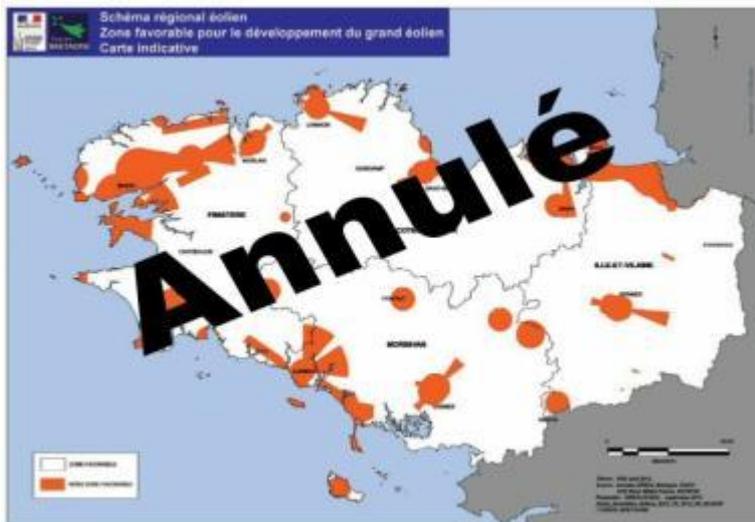
- **l'avis de l'autorité environnementale**
 - Il n'y en a pas.

Aussi, nous vous demandons d'entreprendre les démarches nécessaires afin que cet avis soit délivré et que l'enquête prolongée puisse reprendre dans des conditions normales.

- **Le résumé non technique.** Il s'agit ici de la **Pièce 02 56** Note Présentation Non Technique complétée.
 - Il est truffé de propos évasifs, de faux fuyants et contre vérités.

1- **Sur le SRE.** Dès la 3^e page, on sursaute ! L'historique du projet annonce pour Septembre 2012 : « Validation par le Préfet et Président de Région du Schéma Régional Eolien, où Moréac est en zone favorable » sans que son annulation ne soit annoncée en fin d'historique. Plus loin on lit encore « Le parc éolien de Kervellin est situé dans une zone propice au développement de l'éolien selon le Schéma régional éolien Bretagne. »

Mais qu'on se le dise : le **SRE** (schéma régional éolien) de Bretagne instruit par la DREAL, à la demande des élus régionaux et de l'Etat, a été **ANNULE** par nos associations, le 25 septembre 2015, au TA de Rennes, en raison d'absence de « critères suffisants pour identifier les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne au regard, d'une part du potentiel éolien et, d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales ; que le préfet a ainsi commis une erreur de droit ». Annulation confirmée par la Cour d'appel de Nantes le 18 avril 2017, puis par le Conseil d'Etat, le 26 juin 2018.



On sait aujourd'hui que le SRE avait laissé en blanc - c'est-à-dire en zones favorables à l'implantation des éoliennes - toute la Bretagne, en dehors des zones de contraintes techniques (radars, aéroports) ! Malgré cela, sans sourciller, l'auteur du RNT annonce que Moréac est en zone favorable ... ! Forcément, puisque tout le territoire y était ; c'est bien pour cela que le SRE a été annulé.

Ces **références** du porteur de projet sont parfaitement **ILLEGALES**. Notons également que les services instructeurs n'ont pas instruit correctement le dossier de Moréac. **De ce fait, les élus et la population ont été trompés.**

2- Sur le potentiel éolien. Nous lisons « Le potentiel éolien a été confirmé au droit du site par le porteur de projet. » - Quelles preuves nous donne-t-il ?

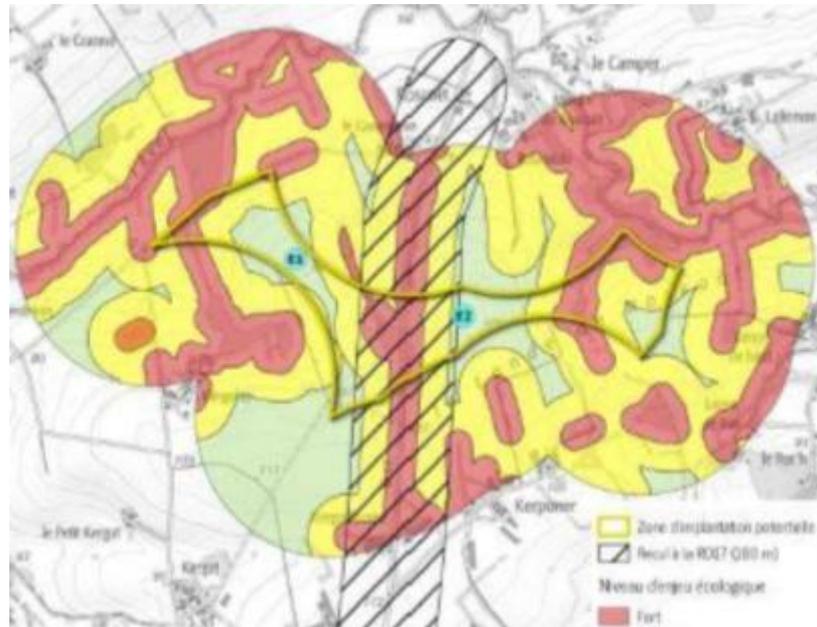
- Le SRE a été annulé notamment pour absence d'étude du potentiel venteux.
- Le schéma départemental éolien « ***pour un développement raisonné des éoliennes en Morbihan*** » n'est guère encourageant pour le secteur de Moréac , page 14 de la charte :



- Aucun mât de mesure du porteur de projet ne vient contredire cette étude du CAUE et de l'ADEME.

3- Sur l'avis de l'ARS – Nous lisons page 12 : « L'ARS informe par courrier du 30 août 2011 que la zone d'étude n'est située à proximité d'aucun périmètre de protection du captage d'eau potable. » Très bien. Mais pourquoi ne pas poursuivre et dire que l'ARS a donné un avis défavorable en raison de l'impact acoustique ?

4- Sur le paysage – Nous lisons « La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans l'unité paysagère du plateau de l'Evel, unité marquée par de grandes parcelles et de nombreux bâtiments d'élevage ». L'installation au milieu d'un paysage agricole dégradé n'aurait donc pas dû poser de problèmes. Mais voilà, le site d'implantation ne correspond pas du tout à cette description. D'ailleurs, sans craindre de se contredire, le RNT poursuit page 17 : « son insertion dans le paysage est favorisée par le relief vallonné et la présence arborée » - Tiens donc ! D'ailleurs, l'analyse des variantes figure 15 page 14 montre combien il a fallu jongler pour prétendre y placer 2 machines entre les zones à enjeux écologiques :



5- Sur le cours d'eau traversé par la voie d'accès à E1 – le RNT se défend : « La zone d'implantation potentielle, inscrite dans le bassin versant du Blavet, est uniquement traversée par un fossé non référencé dans la base de données Carthage. » - Un « fossé », allons donc ! **L'Expertise de zone humide du bureau Althis** est claire : « L'expertise de terrain en plus de mettre en avant les zones humides, relève la présence d'un cours d'eau qui n'est pas présent sur les fond IGN mais localisé sur le site <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>

Celui-ci prend sa source dans le boisement humide au sud de l'aire d'étude. Il s'écoule ensuite vers le nord... Les critères permettant de le classer en tant que cours d'eau sont : la présence de berges, d'un écoulement d'eau, d'une granulométrie différenciée et d'une faune aquatique. Les berges sont abruptes et profondes de 40 à 50cm. »

6- Sur l'information du public et la concertation. Plus de 3 pages du RNT y sont consacrées sans qu'il soit fait état des mouvements de contestation des riverains, du vote défavorable des élus de Moréac, de la promesse non tenue d'Enercon de se conformer à cet avis, et de permanences d'information pour les murs...

7- **Déchets** - Nous lisons que : « *la production de déchet sera limitée au maximum (l'activité éolienne est très peu émettrice par définition) et la gestion de ceux-ci optimisée. Les éoliennes Enercon sont conçues pour limiter au maximum l'émission de déchets* ». Et pourtant une grande partie du socle de béton restera en terre. Les 6 pales de 7 tonnes chacune ne se recyclent pas non plus.

8- **Enfin, sur le cadre de vie**, page 16, l'étude ne ment pas hélas ! Il s'agit de l'enjeu crucial :

« *Depuis les lieux d'habitat, l'impact sera modéré à fort ...* » et plus loin « *Depuis les axes de communication l'impact sera modéré à fort sur les routes traversant la ZIP et l'aire d'étude immédiate ...* »

Dans l'attente de votre intervention pour un avis de l'autorité environnementale indispensable à la compréhension de ce dossier où le résumé non technique n'est même pas crédible, nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations

Anne Marie Robic - anne-marie.robic@wanadoo.fr
Déléguée de **Sites et Monuments** (SPPEF) pour le Morbihan.

.....

Noyal-Pontivy le 04-02-20

Ci-dessous, notre deuxième production d'observations

Sur l'intervisibilité

1. Sur le défaut d'actualisation de l'étude

Pièce 06 56 (21/74) soit la page 109 de l'étude d'impact, le tableau 47 présentant la liste des parcs éoliens dans l'aire d'étude éloignée n'a pas été actualisé

- Les 6 éoliennes de la lande de la forêt (Buléon/Bignan/Guéhenno) ont commencé à tourner avant la l'actualisation de l'étude en juillet 2019
- Une 5^e éolienne a été autorisée à la Lande de la Vachegare à Radenac le 29 mars 2019

De ce fait, les cartes sont également erronées

2. Une trop forte densité dans la moitié Est de Moréac

En comptant les machines construites, celle dont les autorisations ont été délivrées et les 2 machines du projet, Moréac subira l'impact de **89 machines visibles dans un rayon de 23 km.**

A Moréac, les éoliennes sont déjà très présentes.

- Les 8 machines réparties sur 2 sites se voient de partout.

Auxquelles s'ajoutent au nord-est :

- 4 machines de Crédin/Reguiny situées à 7 km de Kergorlay par exemple
 - 11 machines de Pleugriffet si voyantes qu'on a peine à croire qu'elles sont à 9/10 km de Kergorlay
- Avec, en arrière plan, mais bien visibles - comme le commissaire enquêteur l'a constaté avec nous :
- 3 éoliennes de Bréhan à 18 km de Kergorlay
 - 8 éoliennes de Plumieux/Saint Etienne-du-Gué-de-l'Isle (22) en partie visibles à 23 km

Au nord :

- 6 machines de Noyal-/Gueltas à 13 km
- 6 éoliennes de Saint Barnabé (22) à 19 km

A l'est :

- 5 éoliennes de Guegon
- 4 éoliennes de Lanouée

Au sud et sud-est, visibles de Moréac :

- 2 machines de Bignan
- 4 machines de Saint-Allouestre
- 4 machines de Radenac
- 3 machines de Guéhenno
- 6 machines de la lande de la forêt (Buléon/Guéhenno/Bignan)

Auxquelles s'ajouteraient :

- 3 machines du parc éolien de la lande de la Forêt de Guéhenno/Buléon non construites
- 3 machines du parc éolien de Kerfourn non construites
- la 5^e éolienne de Radenac
- 6 éoliennes de la lande de Vachegare de BULEON non construites en recours à la Cour d'appel de Nantes.
- 2 éoliennes du projet éolien de Kervellin Moréac

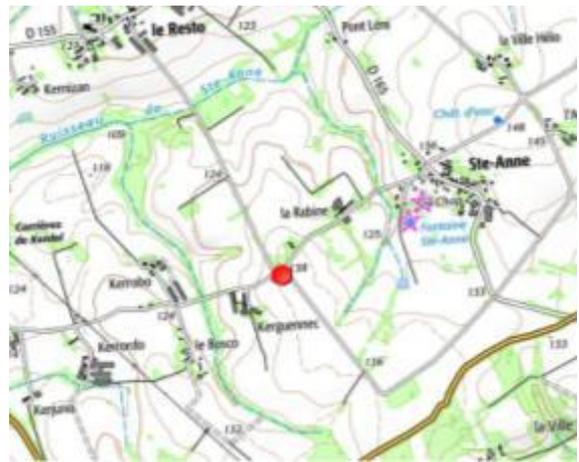
3. Sur l'étude erronée de l'intervisibilité des parcs de St-Allouestre, Radenac, Moréac et Buléon

Pièce 37 56 (11/14) soit la page 110 des photomontages, le **parti pris scandaleux** du photomontage 51 réalisé sur la zone du Maigris à Buléon interdit toute visibilité alors qu'il existe une **TRES FORTE INTERVISIBILITE**.

L'observateur s'est tapi derrière la végétation du bord de route pour présenter une vue de premier plan sur des éoliennes tronquées, alors qu'il devait nous présenter une vue éloignée sur le projet de Moréac ...!

Photomontage n°51 - Vue depuis la RD T24 aux abords de la RN 24

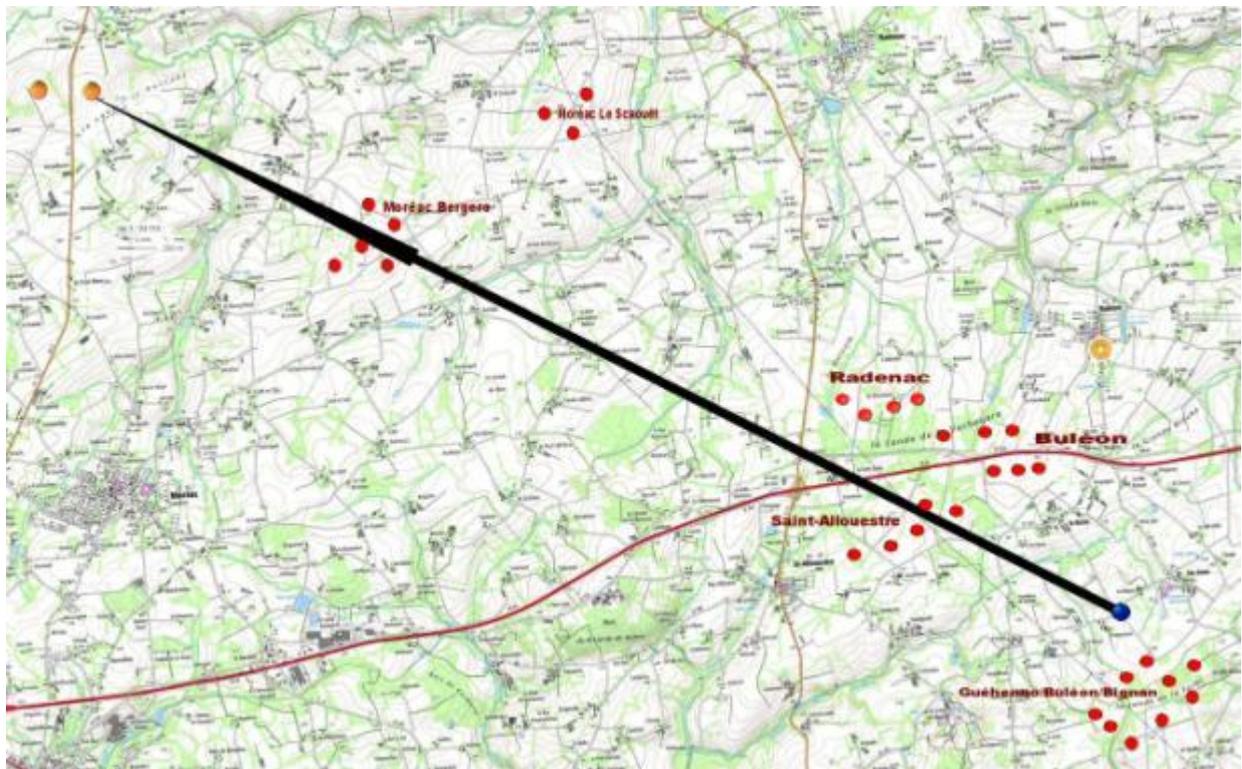




Le choix de la prise de vue 51 n'est pas approprié

Notre point de vue
 De notre côté, nous avons réalisé des prises de vue au point indiqué en rouge ci-dessous, entre La Rabine et Kerguenec à Buléon, où toutes les machines seront visibles.

De ce point de vue, il est possible d'étudier la vue sur le projet de Moréac : nous avons vers le nord-ouest, une visibilité à vue d'œil sur les 4 éoliennes de Saint-Allouestre, les 4 de Radenac et, en arrière plan, les 8 éoliennes de Moréac , soit 16 éoliennes.



Video sur clé USB à votre disposition

Sachant que l'étude d'impact devait y ajouter la 5e éolienne autorisée à Radenac, les 6 éoliennes autorisées à Buléon et les 2 EOLIENNES DE KERVELLIN, ce sont 25 éoliennes visibles qui auraient dû figurer sur ce photomontage de l'étude d'impact.

Nous savons par ailleurs qu'au même point de vue à Buléon, en nous retournant, nous avons à 1,2 km les 9 éoliennes de la Lande de la Forêt (Buléon/Guéhenno/Bignan).

Il n'était pas exclu de trouver un autre point de vue avec **les 34 éoliennes de cette zone en intervisibilité.**

L'étude d'impact n'a pas rendu compte de la très forte densité des éoliennes dans cette zone ni de l'effet insupportable de **SATURATION VISUELLE qui affecte les environs**

Anne Marie Robic
Déléguée de **Sites et Monuments** (SPPEF) pour le Morbihan

.....

Ci-dessous, **notre troisième production d'observations** sur le PAYSAGE

L'atlas des paysages du Morbihan qui répond aux objectifs de la loi de protection et de mise en valeur des paysages de 1993, ainsi que de la convention européenne des paysages entrée en vigueur en France en 2006, a été programmé en 2008 par l'Etat, le Conseil départemental, l'Association des maires et présidents des EPCI du Morbihan et le Conseil régional de Bretagne. Ce document se définit comme un outil d'aide à la décision pour « *l'émergence d'une véritable culture paysagère chez les acteurs de l'aménagement* ».

A-1. « UN PAYSAGE INFINI SANS CESSER RENOUVELE »

Dans ce document, la zone d'implantation retenue par ENERCON s'inscrit dans l'ensemble de paysages du plateau de Pontivy-Loudéac et plus précisément dans l'unité du plateau de l'EVEL.

Certes, **le plateau de l'Evel** peut être décrit de manière générale comme « *un paysage agricole ouvert* » mais, aux abords de la rivière, il n'en est rien. C'est un paysage intimiste avec des hameaux posés en belvédère à Siviac (Remungol EVELLYS), Le Net, Le Crano, Penturban et Le Camper (Naizin EVELLYS), sur la rive droite ; à Kerdréan, Kergorlay et au Roscoët (Moréac) sur la rive gauche – pour ne citer que les plus proches.

C'est le cœur de cette vallée préservée jusqu'à ce jour qui se trouvera sous les pales des 2 machines de 180 mètres de haut.

L'auteur de l'Atlas précise bien que « *le paysage n'est pas celui d'un openfield, notamment en raison de la présence des nombreuses vallées et surtout du mode de répartition dispersée du bâti* » Et il poursuit : « *Les vallées sont essentielles dans la lecture du paysage du plateau à la surface duquel elles semblent condenser les composantes, notamment la végétation, et l'attention de l'observateur.* » A quoi il aurait pu ajouter la biodiversité.



La vallée de l'EVEL (Naizin EVELLYS) vue de la route Siviac/Naizin, face au site retenu par ENERCON Images S&M du 29-01-20

« Cette sensation continue de plateau jamais complètement plat alimente l'image d'un paysage infini, sans cesse renouvelé » lit-on dans l'atlas des paysages du Morbihan.

A-2. L'EVEL, un élément d'identité fort

Lors de la fusion des communes de Moustoir-Remungol, Remungol et Naizin, le nouveau nom s'est imposé tout naturellement: EVELLYS. Et, on ne compte plus les entreprises, clubs et associations qui portent le nom de l'EVEL.

L'EVEL naît à Radenac et coule sur 55 km jusqu'à son confluent avec le Blavet à Quistinic. C'est une rivière poissonneuse et même aurifère dit-on.

La rivière constitue, au nord, la limite entre Naizin (EVELLYS) et Moréac sur 8,8 km et se trouve au point de rencontre de trois communes au nord-ouest : Naizin (EVELLYS), Remungol (EVELLYS) et Moréac à SIVIAC (Remungol EVELLYS).

L'histoire des lieux est liée à celle de ses **moulins** à Siviac et au Roscoët notamment, ainsi qu'aux nombreux **ponts** qui la franchissent.



Pont et moulin de SIVIAC (images S&M le 29-01-20)

Et, de part et d'autre, du côté de Naizin (Evellys) et de Moréac, les **nombreux villages** dispersés en surplomb le long de ses rives entendent défendre le **paysage exceptionnel** qu'ils ont sous les yeux : le cours de la rivière, ses prés, ses arbres et parfois ses débordements.



Vallée de l'EVEL vue de **LE NET** (Naizin EVELLYS) images S&M le 29-01-20



Vue de **PENTURBAN** (Naizin EVELLYS) vers Kergorlay
Images S&M le 29-01-20



et entre Penturban et la D 17 vers le site éolien

A-3. CENA PAYSAGE : une étude disqualifiante

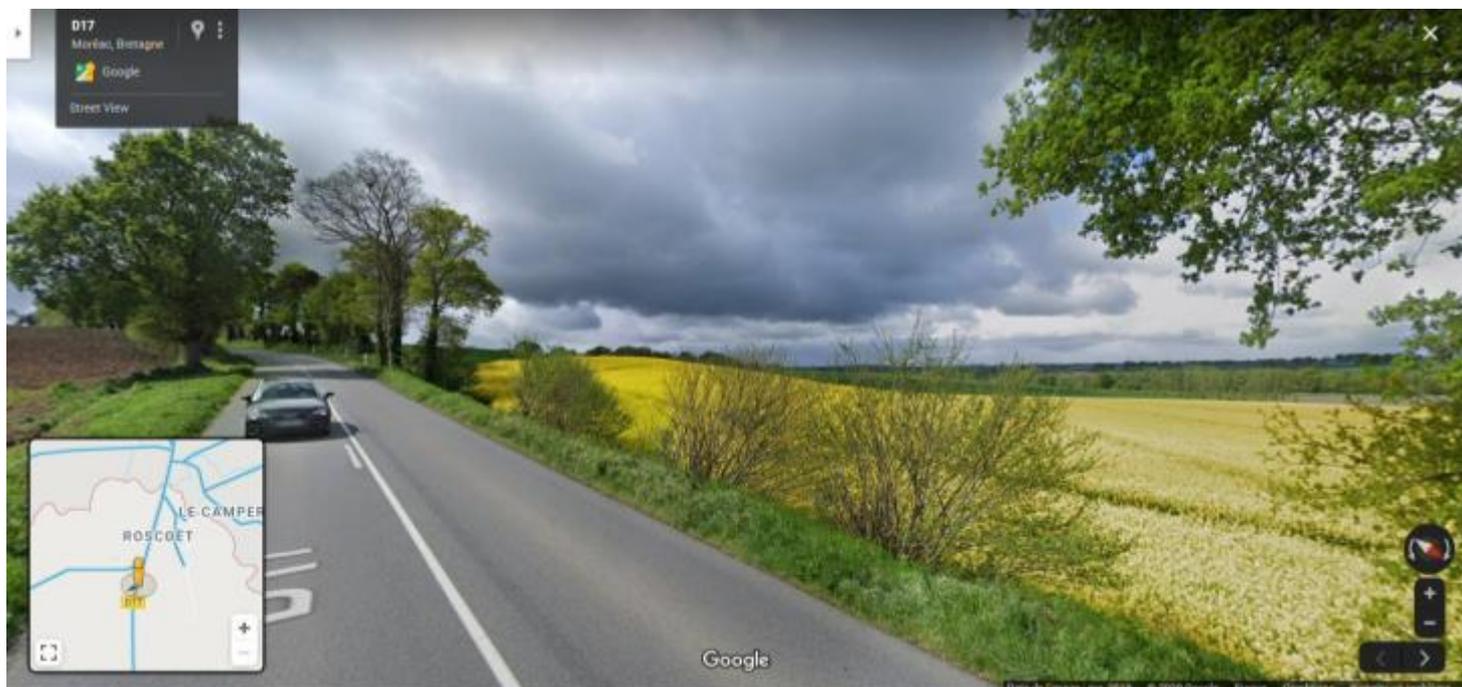
On ne peut que s'indigner des vues présentées par CENA PAYSAGE



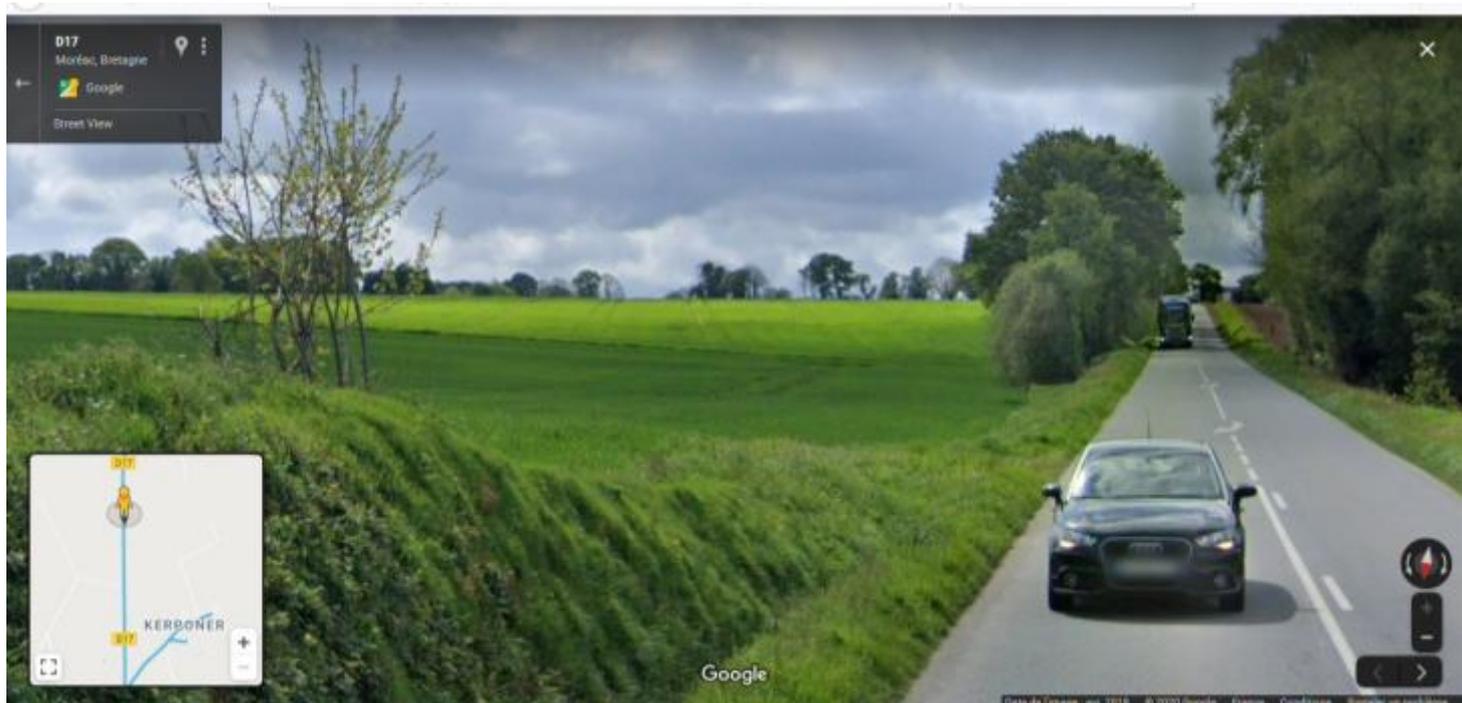
Vue panoramique depuis le centre du projet, sur la RD 17 (CENA Paysage)

de l'étude d'impact.

En consultant les images de GOOGLE MAPS, le contraste avec les images précédentes est saisissant :



1- Naizin vers Moréac, un chemin hasardeux à créer en haut de côte mènerait à E1, derrière le coteau et le boisement, à 380 environ de la D17



2- Sur la D17 vers Moréac, vue sur le site d'implantation de E2 à gauche, à 200 m de la route et à 600 m du hameau de Kerpon en arrière plan ; un chemin d'accès serait à créer à partir de la D17

Nos paysages n'ont rien à voir avec les plateaux sinistrés et dénudés présentés par CENA PAYSAGE !

L'Etude d'impact a dénaturé la qualité paysagère du site d'implantation

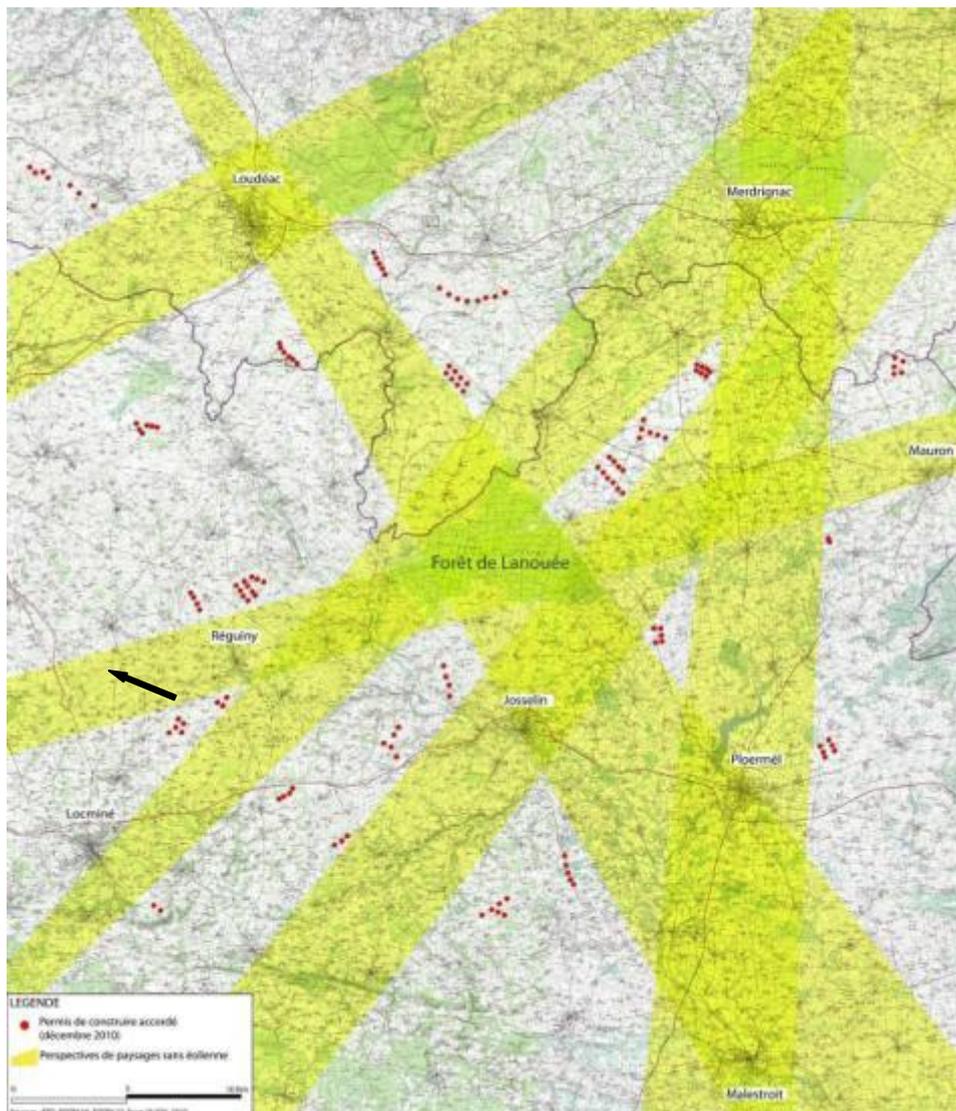
B- Perspectives dégagées sans éoliennes

Au chapitre « éclairer l'action », l'Atlas des paysages du Morbihan consacre une étude aux « Enjeux des centrales éoliennes et photovoltaïques » <http://www.atlasdespaysages-morbihan.fr/spip.php?article122>

« La concentration des centrales éoliennes en centre Bretagne porte le risque d'une saturation du paysage et d'une confusion dans les modes de répartition. »

L'atlas a étudié cet enjeu et dessiné une **carte des continuités paysagères sans éolienne sur le plateau de Pontivy Loudéac**. « La carte est une esquisse à approfondir dans le cadre d'un travail concerté avec les services de l'Etat et les collectivités. L'approche se base sur une organisation de l'espace par un système de grandes perspectives dessinées entre les dispositions d'éoliennes. Le territoire abordé de la même manière qu'un jardin mène à désigner ces perspectives qui constituent de grandes respirations et garantissent des horizons dégagés. Dans la mesure du possible les dégagements passent au droit des secteurs les plus habités. »

On notera que la zone d'implantation du projet de Kervellin à Moréac se trouve précisément dans un des rubans jaunes où les éoliennes doivent être exclues (nous l'avons matérialisé par une flèche noire)



Le 24 décembre 2014, dans le cadre d'une enquête publique pour le projet éolien de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Jean Paul Boleat, commissaire enquêteur, a pris en compte ce document en précisant : « sur le plan environnement et préservation des espaces, l'ATLAS DES PAYSAGES DU MORBIHAN identifie au droit du secteur susceptible d'accueillir le projet, un croisement de corridors destinés à offrir des perspectives dégagées sans éoliennes. » Et il concluait que ce projet « **présente un réel impact environnemental qui accentuera la mutation, déjà engagée, du paysage vers une approche quasi-industrielle du fait de la remarquable abondance des parcs éoliens perceptibles à vue d'œil** », avant d'émettre un avis défavorable. On sait que le préfet a suivi cet avis en refusant l'autorisation demandée par le porteur de projet.

Notons encore que le tribunal administratif de Rennes a pris en compte cette carte dans son jugement du 07-07-17 annulant toutes les autorisations (3 PC, une autorisation ICPE, une autorisation de défricher et une dérogation à la protection des espèces protégées) pour les éoliennes en Forêt de Lanouée.

Anne Marie Robic
Déléguée de **Sites et Monuments** (SPPEF) pour le Morbihan

4^e production d'observations

L'étude d'impact occulte un grand nombre d'habitations, dénature la qualité des sites et minimise l'impact des machines sur la qualité de vie et le patrimoine bâti

1 Le GUERNEVIN aux premières loges, à moins de 500 m, sans mesures acoustiques...

Les deux habitations, une longère et une maison récente, situées à 571 m *de E1 selon l'étude d'impact, seront **dans les vents dominants**. Elles n'ont eu droit à aucune mesure acoustique !



Google maps

* De notre côté, sur Google Earth, avec les latitude et longitude indiquées dans l'étude, nous mesurons 548 m entre le mât de E1 et la limite de la zone habitée (parcelle n° 29), soit **479 m en bout de pales**.

2 KERGORLAY : ce sont 4 habitations, dont une en construction, à 585 m du mât d'E1 d'après nos mesures, qui seront gravement impactées. Sans mesures acoustiques !



Google maps

3 LE ROSCOËT : un patrimoine bâti restauré à 740 m de E2 dans les vents dominants. Pas de mesures acoustiques !



Google maps

Longère du Roscoët



Google maps

maison et pigeonnier

4 Le Moulin du Roscoët : un havre de paix oublié au bord de l'Evel

A 800 mètres de E2, le hameau a été ignoré par l'étude d'impact, les photomontages et les mesures acoustiques.



Moulin du Roscoët : habitation, bâtiment du moulin et jardin avec vue sur l'Evel
images S&M avec l'accord des propriétaires

En l'absence de photomontage, nous pensons que l'impact visuel non évalué est plus que probable.

De jour, la qualité de vie sera sérieusement perturbée par le mouvement des pales de 69 m.

Pièce 7 56 page 184 de l'étude (22/94), **les ombres projetées sont avérées.**

Mais l'impact sera encore plus fort la nuit en raison des **éclats lumineux rouges** dont la fréquence n'est pas indiquée dans l'étude d'impact.

L'impact acoustique non évalué paraît certain : les habitants subiront de plein fouet les **vents dominants** de sud-ouest qui agiront dans la vallée comme dans une caisse de résonance.



Moulin du Roscoët : habitation



Les dépendances sur la gauche

Images S&M avec l'accord du propriétaire

5 LE CAMPER a été particulièrement négligé. Le village qui compte **12 habitations** près de l'Evel, à 900 m de E2 n'a fait l'objet d'aucune étude acoustique ni photomontages... ! Or la vue sur les machines est avérée. **L'impact sera très fort**



Le Camper image S&M



De la propriété en haut du village S&M



De l'étage d'une propriété - image S&M avec l'accord du propriétaire

6 PENTURBAN : une vue monstrueuse

Le photomontage 16 montre l'ampleur de l'impact visuel :



Et, pièce 32 56 16/16, on commente ainsi le désastre :

« Les éoliennes joueront ici le rôle de nouveau repère paysager »...

Ce propos est scandaleux !

Présenter un tel dommage comme une opportunité favorable suppose un grand mépris de l'interlocuteur et une volonté de manipulation. C'est d'une **malhonnêteté intellectuelle caractérisée**. Nous dénonçons ce dogmatisme que nous avons vu à l'œuvre pour le SRE (annulé) et qui continue ses ravages au service des professionnels de l'éolien pour faire accepter l'inacceptable...

7 KERPONER un lieu de vie déprécié par l'étude

Le point de vue choisi ne rend pas compte de la réalité du hameau et l'évaluation de l'impact est mensongère.

Pièce 31 56, la vue de la page 15 ne présente que de la taule, de l'amiante et un malheureux puits au milieu d'une plaine ouverte à tous les vents ... C'est un parti pris éhonté !

En fait, on y trouve une maison récente, deux belles longères restaurées et plusieurs bâtiments anciens destinés à des restaurations futures

Conclure que l'impact « *est fortement atténuée depuis les lieux d'habitat* » est une énormité !

Les machines situées à 620 m*, selon l'étude d'impact, seront visibles à tous les étages, en terrasse, au jardin et de toutes les dépendances... ! * De notre côté nous mesurons **552 m en limite de zone habitée** (parcelle WD 17)

Notons ici encore que les habitations ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'étude acoustique

(Les mesures n'ont été faites que pour la ferme à l'entrée du hameau, plus éloignée des machines)



Pièce 31 56 page 15



Kerponer maison récente avec terrasse – image S&M avec l'accord du propriétaire



Longère restaurée à Kerponer



partie de la longère en cours de restauration

Vue de l'étage de la longère - Images S&M avec l'accord du propriétaire



Les chambres à l'étage auront une pleine vue sur le projet à 620 mètres

8 LE CRANO, belvédère sur l'EVEL négligé par l'étude. A 1,1 km du projet, le hameau compte 3 habitations dont 2 avec façade sur l'EVEL.



La capture d'écran Google Maps ci-dessus rend bien compte de la vue qui s'offre aux heureux habitants des lieux



Mais l'enjeu est loin d'être démontré dans le photomontage Pièce 31/56 (5/15) page 19 ci-dessus ... !



De notre côté, nous avons pu saisir cette vue exceptionnelle à l'étage (maison de gauche du photomontage) avec l'accord du propriétaire.



A droite du chemin, de l'ancienne maison de prêtre en pierre de taille de granit...



... le paysage est tout aussi remarquable.
Images S&M avec l'accord du propriétaire

9 Autres oubliés des mesures acoustiques : Kerguillaume à 822 m de E2 , le petit Kergat (2 habitations) Kerdréan, Léren-de-bas, Kergars ...

10 - Monuments historiques : arrêtons le massacre !

Considérer, comme l'a fait feu le schéma régional éolien (SRE), que « *l'implantation des éoliennes constitue une démarche de création de nouveau paysages* » est « **d'une dangerosité infinie pour justifier même l'injustifiable** », pour reprendre l'expression de Mr Jourden, commissaire enquêteur du projet éolien de Ploërdut.

Non, les pales d'éoliennes ne remplaceront pas les croix de nos paysages ! Il ne s'agit pas de religion mais de **l'identité du territoire**. La provocation de la page 12 du SRE (ci-dessous) représentant la chapelle de Brandeneuf (Le Grand Fougeret 35) surmontée d'une éolienne était injustifiable. Nous continuerons à combattre ce dogmatisme qui profite si bien aux investisseurs de tout poil, au mépris de notre patrimoine.



12 du SRE : une provocation !



Page

La chapelle Saint Yvi de Moréac : ça suffit !



Au fond, les éoliennes de Pleugriffet

- **La chapelle Saint Yvi** (Moréac) à 1,8 km de E2, est cernée par les éoliennes. Pas de photomontage ; pourtant la covisibilité est certaine.
Nous ne permettrons pas qu'on en rajoute !
- **La chapelle de la Madeleine** (Evellys) à 3,3 km de E1 (photomontage 14) a été épargnée jusqu'à ce jour par la covisibilité des éoliennes.
N'y touchez pas !
- **La chapelle de Lojean (Moréac)** à 3,4 km de E2 n'a pas fait l'objet de photomontage. Nous contestons la photo 113 et son commentaire (19 56 étude p 78/198) « *Le relief, la distance et les épaisses haies qui entourent le lieu-dit empêchent toute perception en direction du secteur du projet* ». D'après nos observations (photo ci-dessous) une covisibilité entre le monument et les éoliennes est plus que probable vers l'ouest.



Chapelle de Lojean (Moréac) vue de la RN - image S&M

- **Le château de Porhman (Réguiny) MH à 4,4 km de E2 dans un environnement remarquablement arboré. **A épargner !****



Image google earth

Le photomontage 26 ne permet pas de voir ce que l'on voit de fait sur le terrain. Le cliché est trop pâle. Nous présentons le nôtre ci-dessous. L'impact des éoliennes de Bergero (Moréac) est bien plus prégnant que dans l'étude. La covisibilité des 2 machines de Kervellin à seulement 4,4 km est avérée. **N'en rajoutons pas !**

Vue sur les 5 éoliennes de Bergero (Moréac) dans l'axe principal du château, en périmètre MH



Pâleur trompeuse du photomontage 26



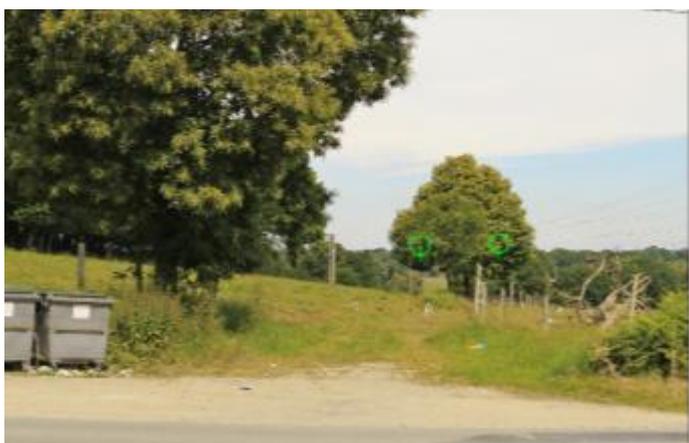
image S&M

- **La chapelle Saint Fiacre (Radenac) MH, **PERLE du PATRIMOINE** à 7 km de E2. Elle a déjà subi de nombreux affronts de part et d'autre ; il conviendrait que cela cesse. L'auteur de l'étude d'impact a choisi de se placer au pied d'un mur pour affirmer qu'il n'y aura pas d'impact visuel (pièce 22 56 page 110/198). Mais il aurait dû se soucier du périmètre des Monuments Historiques qui demande un peu de recul. **La covisibilité avec les 2 machines de Kervellin est plus que probable****



Périmètre MH Chapelle Saint Fiacre de Radenac (image google maps)

- **La chapelle de Poulvern** (Noyal-Pontivy) **MH à 7 km** a échappé à l'actualisation du dossier soumis à l'enquête... Elle a pourtant été inscrite MH le 12 décembre 2018 ! La covisibilité est avérée.
- **La chapelle du Maneguen** (photomontage 39) **MH à 10 km** : la vue sur le projet est une fenêtre exceptionnelle du site du monument protégé. **A épargner !**
- **Allée couverte de Kergonfalz** (commune de Bignan). Le photomontage 38 conclut : « *On n'observe pas de covisibilité perceptible en direction du projet depuis la route aux abords du monument protégé* ». **En hiver, si !**



Allée couverte photomontage 38



images S&M

Anne Marie Robic
Déléguée de **Sites et Monuments** (SPPEF) pour le Morbihan

5^e production d'observations

A- Une implantation illégale au regard du PLU

- 1- Le chemin d'accès à l'éolienne E1 traverserait une zone humide naturelle Nzh1. Or, le règlement du PLU impose pour ce sous-secteur Nzh1 à caractère de zone humide, une « **protection stricte des sites, milieux naturels et paysages** »

Nzh - ZONES HUMIDES NATURELLES

Protection stricte des sites, milieux naturels et paysages en zone humide.
Elle comprend les sous-secteurs Nzh1 à caractère de zone humide, et les sous-secteurs Nzh2 dont les caractéristiques écologiques exceptionnelles impliquent d'interdire toute modification du milieu naturel,

ART 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Toutes constructions à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations, tout lotissement, toute installation,
- Tous travaux divers, tout comblement, affouillement, exhaussement de terrain, qu'ils soient ou non soumis à déclaration préalable, tout aménagement autre que ceux visés à l'article 2, et notamment :
 - les dépôts divers,
 - la création de plans d'eau et de bassins d'orage,
 - les travaux de drainage et d'une façon générale toute opération de nature à modifier le régime hydraulique des terrains.

ART 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS

- sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :

les installations et ouvrages strictement nécessaires :

- à la défense nationale,
- à la sécurité civile,

lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative,

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique ou d'intérêt collectif lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative à démontrer,

Une éolienne est une installation classée pour la protection de l'environnement qui ne répond à aucune des conditions « *d'utilité publique ou d'intérêt collectif* » prévues à l'article 2 : c'est une affaire d'investisseur privé.

La destruction d'une portion de la zone Nzh1 serait donc illégale.

2. Dans ce lieu décrit par CENA PAYSAGE comme un vaste plateau agricole dénudé dédié aux grandes cultures, ENERCON veut pourtant détruire 70 mètres de talus boisé pour créer l'accès à E1.

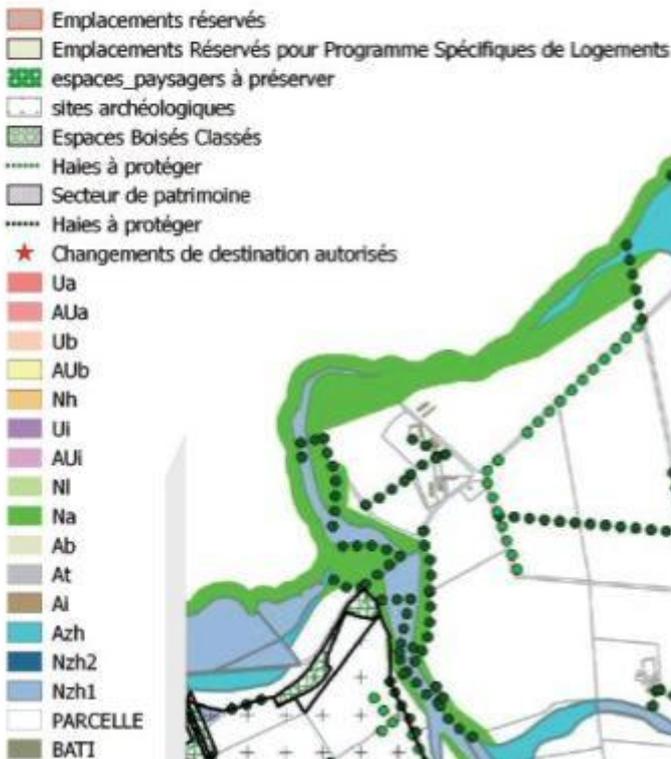
C'est dire que cette montée de côte bien arborée sur la D17 de Naizin à Moréac va être dénaturée !

Or nous parlons là d'arbres protégés par le PLU au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

De même l'accès à E2 détruira l'accotement, le fossé et la végétation sur 81 mètres en bordure de la D17.

PLU de Moreac

Légende



Document graphique du PLU : en rouge les 2 machines et la zone impactée par la voie d'accès

La destruction de la végétation et du paysage de cette portion de la D17 - contraire au PLU - est de notre point de vue inacceptable !

B- Impact sur la faune, l'avifaune et les chiroptères

La vallée de l'Evel est un couloir écologique qui apparaît comme tel dans le SCoT du pays de Pontivy et dans le PLUi. Sur ce sujet nous souscrivons totalement aux observations de l'association *Vent de Forêt*

C- Les dangers

- les chemins d'accès sur la D 17

Comme on le voit sur les captures d'écran Google Maps page 4 de notre production n°3, les chemins d'accès relieront les éoliennes à la D 17, route départementale bien fréquentée. Le rapport de présentation du PLU indique page 13 que le trafic est de plus de 2200 véhicules/jour. De plus, le chemin d'accès à E1 se fera en sommet de côte, ce qui constitue un danger certain en phase de construction et pendant l'exploitation.

- le site est soumis à **l'alea retrait-gonflement des argiles** ce qui pourrait fragiliser l'éolienne E2

- **Le risque de bris de pales et de chute de glace :**

La proximité de la D17 fait peser des risques sur la sécurité des usagers : projection de morceaux de glace et de bris de pale

On sait que les exploitants éoliens encouragent - quand ils ne les organisent pas eux-mêmes - les visites sur les sites éoliens. On voit d'importants groupes de retraités et des classes entières d'enfants arriver en bus et venir sous les pales poser pour la photo.

Nous demandons que ces visites soient interdites dans la zone de ruines, c'est-à-dire dans un rayon de 180 mètres, et qu'un affichage soit effectué pour en interdire l'entrée.

- **Implanter un parc éolien des deux côtés d'une voie routière présente des risques** pour la sécurité des automobilistes distraits par le mouvement des pales de chaque côté de la D 17. Le problème se pose à hauteur de Buléon sur la N24 à 2x2 voies où les machines de Saint-Allouestre d'un côté et Radenac de l'autre seraient à l'origine d'accidents.

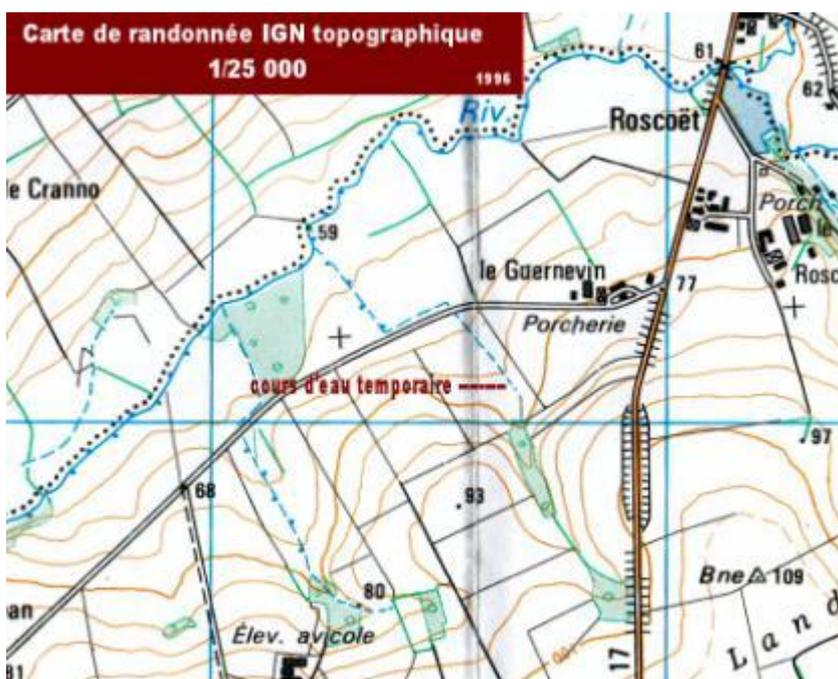
<https://www.letelegramme.fr/morbihan/buleon/buleon-une-conductrice-de-45-ans-gravement-blessee-25-03-2017-11449328.php>

<https://www.letelegramme.fr/bretagne/rn-24-trois-blesses-dans-une-collision-a-buleon-11-01-2016-10915588.php>

D- En complément, nous ajoutons les observations suivantes :

1- Sur le cours d'eau. En complément à notre première production d'observations page 3 « Sur le cours d'eau traversé par la voie d'accès à E1 »

- Il figure bien sur la carte topographique IGN ci-dessous :



Carte IGN



Cours d'eau coulant à flots le 8 février 2020 (Images S&M)

Conformément à la **directive nitrates**, le cours d'eau est bordé de bandes enherbées comme on le voit sur la photo ci-dessus.

« *La directive Nitrates impose l'implantation et le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 mètres en bordure de la totalité des cours d'eau en traits continus et discontinus de la carte IGN.* » Paysan breton 9 mai 2014

L'absence de ce cours d'eau sur un grand nombre de documents, ajoutée au fait qu'il soit qualifié de « fossé » dans le dossier d'information non technique, constitue une grave irrégularité.

2- Sur les habitations impactées :

En complément à notre 4^e production d'observations « ***L'étude d'impact occulte un grand nombre d'habitations, dénature la qualité des sites et minimise l'impact des machines sur la qualité de vie et le patrimoine bâti*** »

Nous avons omis de préciser le cas d'une habitation au Roscoedo. La parcelle de zone habitée est à seulement 558 mètres du mât de E2, d'après nos mesures sur Google Earth, soit **489 m en bout de pales !**



Sur la **distance d'éloignement** entre les installations et les habitations, nous rappelons qu'il faut prendre en compte « les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur »

Code de l'environnement

Article L553-1

*La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une **distance d'éloignement** entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, **appréciée au regard de l'étude d'impact** prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres.*

De plus, il n'y a pas eu de mesure acoustique près de cette habitation. Les mesures ont été faites plus bas entre des bâtiments agricoles. Il n'est pas inutile de rappeler que les mesures acoustiques concernent en priorité les zones d'habitation ... !

Cet impact est insoutenable !

3- Autres

- Nous demandons d'écarter les deux observations n° 38 et 48 des professionnels d'Enercon ainsi que celles de l'agriculteur et de sa famille propriétaire du terrain d'implantation d'E1. En effet, ceux-ci se retrouvent juges et parties dans cette enquête.
- Nous protestons contre **l'absence de mise à jour des observations en ligne** sur le site de la préfecture depuis le 13 février 2020. Les personnes intéressées auront été privées des observations attendues.
-

En conclusion, vu :

- l'impact visuel très fort des machines d'une hauteur à ce jour inégalée en Bretagne
- l'impact sonore très mal évalué comme le confirme l'ARS
- le surplomb de l'Evel, couloir écologique et élément d'identité fort méconnu par l'étude
- le ruisseau traversé par la voie d'accès à E1 absent dans de nombreux documents
- les nombreux villages impactés dont la qualité de l'environnement paysager a été méconnue
- l'implantation de chaque côté de la D17, source de danger et atteinte à l'image de Moréac vue par l'observateur, ainsi qu'à celle de Naizin Evellys
- l'impact sur le patrimoine historique (château de Porhman, chapelles St Fiacre, St Yvi, Lojean, La Madeleine, Poulvern, Maneguen)
- la présentation non technique déloyale alors que c'est le premier document présenté sur la table des permanences du Commissaire Enquêteur
- la saturation visuelle
- le manque d'acceptabilité sociale
- le refus du projet par les communes de Moréac et Evellys
- le refus de l'ancien maire de Moréac Mr Houezec (obs 43)
- l'absence d'avis de l'autorité environnementale
- les références à un SRE annulé
- la carte des perspectives de paysages sans éoliennes dans l'atlas des paysages du Morbihan méconnue par le porteur de projet

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le commissaire enquêteur, d'émettre un avis fermement défavorable à ce projet éolien à Moréac.



Noyal-Pontivy le 19-02-20

Anne Marie Robic
Déléguée de **Sites et Monuments** (SPPEF) pour le Morbihan
Membre de la CRPA de BRETAGNE
(Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture)